



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02-09/2025

Séance du lundi 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 9 septembre 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 6 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN

ABSENTS EXCUSES : Guénaële GLABAY, Michel METRAL-BOFFOD, Anne-Marie BERTRAND, Doris DEPLAIX, Gilles LOSTUZZO, Caroline PERRAUD

ABSENTS : Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET

POUVOIRS :

Guénaële GLABAY a donné pouvoir à David FLANDIN
Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Signature d'un contrat de prêt auprès de l'Agence Française Locale

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le budget principal 2025, approuvé par une délibération n° 04-04/2025 du 7 avril 2025, s'équilibre en dépenses et en recettes grâce au recours à l'emprunt. Par une délibération n° 13-04/2025 du 7 avril 2025, le Conseil municipal a décidé de contracter un premier emprunt d'un montant d'1.7 millions d'euros auprès de la Caisse des Dépôts. Puis, par une délibération n° 01-05/2025 du 19 mai 2025, le Conseil municipal a décidé d'adhérer à l'Agence Française Locale pour le recours au deuxième emprunt nécessaire pour financer les investissements engagés en 2025.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil municipal de souscrire à un emprunt auprès de l'Agence Française Locale, aux conditions suivantes :

- Montant : 2 300 000 euros
- Taux fixe : 3.60 %
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement constant
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360

Ces conditions ont reçu un avis favorable de la commission Finances réunie le 10 septembre 2025.

Le Conseil municipal,

VU le budget primitif 2025 du budget principal,

VU la délibération n° 01-05/2025 du 19 mai 2025 portant adhésion à l'Agence Française Locale,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour procéder aux emprunts d'un montant de plus de 500 000 euros,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de contracter auprès de l'Agence Française Locale un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 2 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Taux fixe : 3.60 %
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement constant
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt aux conditions ci-dessus énoncées, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

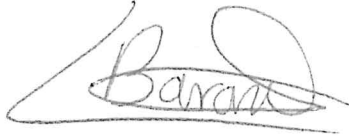
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :